

Protéger les droits humains durant et après COVID-19



Questionnaire conjoint par des titulaires de mandats des Procédures spéciales

Contribution du

SERVICE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ,
LA PRÉCARITÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

19 juin 2020

Table des matieres

[Introduction 1](#_Toc43484054)

[1. Questions communes 2](#_Toc43484055)

[2. Questions du Rapporteur spécial sur l’extrême pauvreté et les droits de l’homme 8](#_Toc43484056)

[3. Questions du Rapporteur spécial sur le droit à l’alimentation 8](#_Toc43484057)

[4. Questions du Rapporteur spécial sur le droit au logement convenable 10](#_Toc43484058)

[5. Questions de la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels 13](#_Toc43484059)

# Introduction

Le [Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l’exclusion sociale](https://www.luttepauvrete.be) est une institution publique interfédérale, créée en 1999 par [l’Accord de coopération entre l’État fédéral, les Régions et les Communautés relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté](https://www.luttepauvrete.be/volante/accord-de-cooperation-entre-letat-federal-les-communautes-et-les-regions-relatif-a-la-continuite-de-la-politique-en-matiere-de-pauvrete/). Son mandat de protection des droits humains a été donné sur la base du constat que la pauvreté *« porte atteinte à la dignité et aux droits égaux et inaliénables de tous les êtres humains »* et de l’objectif commun que se sont fixés les législateurs, à savoir *« la restauration des conditions de la dignité humaine et de l’exercice des droits de l’homme »*. Le Service a explicitement reçu mandat de fournir tous les deux ans un « rapport sur la Précarité, la Pauvreté, l’Exclusion sociale et les Inégalités d’accès aux droits, qui contient notamment une évaluation de l’exercice effectif des droits sociaux, économiques, culturels, politiques et civils ainsi que les inégalités qui subsistent en matière d’accès aux droits ainsi que des recommandations et des propositions concrètes en vue d’améliorer la situation » (article 2 de l’Accord de coopération).

Dès le début de la crise, le Service de lutte contre la pauvreté a attiré l'attention sur le sort des personnes en situation de pauvreté et de précarité, en jouant quatre rôles:

1. Evaluation de l'impact de la crise sur les personnes en situation de pauvreté et de précarité, dans une approche fondée sur les droits humains, ainsi que des mesures de protection. Le Service travaille en étroite collaboration avec d'autres institutions des droits de l'homme, telles qu'Unia et Myria. Avec Unia et Myria, le Service a lancé un [appel conjoint](https://www.luttepauvrete.be/wp-content/uploads/sites/2/2020/03/200320-CP-Covid19-FR.pdf) pour que soient respectés les droits fondamentaux durant la crise de COVID-19-crisis, tout en appelant à ne laisser personne de côté ([‘to leave no one behind’](https://www.luttepauvrete.be/wp-content/uploads/sites/2/2020/03/200323-communication-COVID-19-.pdf)), par analogie au message-clé de son [Rapport bisannuel ‘Durabilité et pauvreté’](https://www.luttepauvrete.be/durabilite-et-pauvrete-contribution-au-debat-et-a-laction-politiques/).
2. Information sur les mesures Covid-19 prises par les autorités aux différents niveaux de pouvoir, en soutien aux situations de pauvreté et de précarité. [L'aperçu interfédéral](https://www.luttepauvrete.be/themes/covid-19/) ainsi constitué est régulièrement mis à jour.
3. Formulation d'avis et de propositions. Le Service fait notamment partie du groupe de consultation de la Task Force (inter)fédérale Groupes vulnérables, où il fournit – en collaboration avec d’autres acteurs – des propositions de mesures politiques, comme l’accès à des masques buccaux de qualité en suffisance pour les groupes vulnérables ainsi qu’un volet de communication adaptée, le soutien à l’accès à la nature et aux espaces verts, le maintien du statut cohabitant pour les personnes sans-abri qui résident temporairement dans la ‘bulle’ d’amis ou de membres de leur famille, l’accès à une information et communication adaptée, l’élargissement de l’accès au tarif social gaz et électricité.
4. Organisation et soutien à la concertation entre les acteurs au sein de la Task Force flamande Familles vulnérables, à la demande du ministre flamand du Bien-être, de la Santé Publique, de la Famille et de la Lutte contre la pauvreté.

# 1. Questions communes

## 1.1. Impacts sur les droits humains

*« Cette crise a exacerbé et mis en lumière les nombreuses inégalités que subissent les personnes en situation de pauvreté. Le COVID-19 tend également à accélérer certaines évolutions qui risquent de réduire les droits et libertés des personnes les plus vulnérables, comme la disparition de l’argent liquide et la digitalisation omniprésente ».* ([Crise du COVID-19 et crise climatique, mêmes enjeux pour la lutte contre la pauvreté](https://www.luttepauvrete.be/wp-content/uploads/sites/2/2020/05/200529-Layout-NF-Thema-Covid-FR.pdf))

* Face à la crise du COVID-19, la situation des personnes en situation de pauvreté s’est fortement dégradée tant sur le plan de leur santé que de leurs droits fondamentaux. De nombreux autres aspects de la vie des personnes en situation de pauvreté – outre la santé physique et mentale – ont été durement touchés par la crise et le confinement. En cause, leur plus mauvaise positions de départ dans la vie, avec des conditions de vie difficiles et un accès aux droits encore plus limité. Citons le fait de vivre dans un logement souvent insalubre, inadapté, mal aéré ou encore surpeuplé, avec un accès très inégal aux espaces verts et à la nature. Citons également la difficulté pour certaines familles de se nourrir, en raison des perturbations liées à la crise dans le secteur de l’aide alimentaire et la fermeture des cantines scolaires. Sans oublier l’isolement des personnes en situation de pauvreté qui subissent la fermeture de nombreux services. Les alternatives digitales ne leur sont pas toujours accessibles, ce qui diminue fortement l’accès aux droits. Dans un précédent [communiqué de presse](https://www.luttepauvrete.be/wp-content/uploads/sites/2/2020/03/200320-CP-Covid19-FR.pdf), nous nous sommes joints à d’autres acteurs pour dénoncer le fait que le droit à l’enseignement est mis en péril pour les enfants qui ne disposent pas ou peu d’un accès à Internet et à du matériel informatique et pédagogique adéquats. Dans le même temps, les associations de terrain relèvent des témoignages de personnes en situation de pauvreté pour qui les restrictions en matière de loisirs et d’évènements par exemple, ne changent pas grand-chose à leur quotidien : « ça fait toute notre vie qu’on est confinés ».
* La tendance de ne plus accepter les paiements en liquide, qui s’annonçait déjà avant la crise du COVID-19, s’est accélérée à cause de l’obligation dans certains magasins de payer par voie électronique pour des raisons sanitaires. En réalité, pour bon nombre de personnes vivant dans la pauvreté, les pièces de monnaie et billets de banque constituent le moyen de paiement le plus commode. En effet, tout le monde ne dispose pas d’un compte en banque, n’a pas envie de payer les frais bancaires supplémentaires, ou n’a pas l’habitude de payer par voie électronique...
* Le Service de lutte contre la pauvreté est préoccupé par les conséquences parfois très négatives des mesures de protection contre la Covid-19 dans certaines situations. Si de nombreuses mesures sont particulièrement pertinentes en termes de droit à la protection de la santé, elles peuvent parallèlement avoir un impact négatif sur l’exercice d’autres droits fondamentaux. Pour de nombreuses personnes en situation précaire, cette crise risque de devenir particulièrement traumatisante, au-delà du risque sanitaire qu'elles courent en tant que groupe à risque. Leur situation était déjà difficile, et cette crise menace d'accentuer les inégalités dans notre société. Par exemple, les personnes en situation de pauvreté et de précarité n'ont pas toujours accès aux ordinateurs et aux tablettes, ni à l’information diffusée électroniquement et par le biais des réseaux sociaux. Les enfants et les jeunes qui se trouvent dans de telles situations éprouvent de nombreuses difficultés dans le cadre de l’enseignement à distance actuellement préconisé. Les mesures renforcent donc les inégalités existantes en matière d'information et d'éducation.
* Le Service de lutte contre la pauvreté a entrepris, depuis le début de cette crise, de répertorier les mesures prises par les différents gouvernements pour soutenir les personnes en difficulté, et particulièrement les personnes en situation de pauvreté. L’[Aperçu interfédéral des mesures COVID-19, en soutien aux situations de pauvreté et de précarité](https://www.luttepauvrete.be/themes/covid-19/) est disponible sur le site Internet du Service de lutte contre la pauvreté. Il ressort de cet exercice que certaines mesures et pratiques sont intéressantes et bénéficient aux personnes plus précarisées. Si celles-ci sont a priori mises en place de manière temporaire, certaines étaient demandées depuis longtemps par les acteurs de terrain et pourraient être prolongées par après. Il s’agit par exemple des interdictions des coupures d’eau et d’énergie, de l’automatisation de certains droits (comme la prime énergie et eau en Flandre pour les chômeurs temporaires), des formes de communication proactive avec la population, du gel de la dégressivité des allocations de chômage et du tiers-payant généralisé, appliqué actuellement aux consultations par téléphone dans le contexte du Covid-19. D’autres mesures sont majoritairement absentes des politiques mises en place, comme l’aide aux locataires privés.
* Compte tenu du court délai dans lequel ont été prises les mesures, une analyse d'impact ex ante n’a pas pu être réellement menée. Des task forces impliquant les parties prenantes ont été mises en place aux différents niveaux de pouvoir, même si cela a parfois pris un certain temps. Le Service de lutte contre la pauvreté organise lui-même une telle concertation des parties prenantes au sein de la Task force flamande Familles vulnérables, en veillant à ce que le processus et le rapportage soient aussi transparents que possible, tant pour les propositions que pour le feedback politique.

## 1.2. Informations statistiques

* Plusieurs recherches montrent que lorsque l’on descend le long de l’échelle sociale, l’état de santé physique et mentale se dégrade : les personnes ayant un niveau d’études moins élevé ont notamment une espérance de vie en bonne santé plus courte que le reste de la population (8,3 années d’écart entre les hommes avec une formation d’enseignement supérieur et les hommes avec un niveau de qualification ne dépassant pas l’enseignement primaire ; l’écart est de 7,7 années chez les femmes). Cela peut les rendre plus vulnérables au coronavirus étant donné que près de trois-quarts des patients hospitalisés pour cause de COVID-19 souffraient d'une ou plusieurs comorbidités préexistantes.
* En ce qui concerne la violence intrafamiliale, la crise COVID-19 a de nouveau mis en lumière la nécessité d'un meilleur recensement.
* Groupes à risque spécifiques qui ont été abordés dans le groupe de consultation de la Task Force interfédérale Groupes vulnérables : emplois précaires, ménages aide sociale, sans-abris, allocataires, personnes avec un handicap, personnes en séjour illégal, artistes, prostituées.
* L’accès à des soins de santé de qualité a été particulièrement difficile pour les personnes en situation de sans-abrisme et d’absence de chez-soi. Sur le terrain, des données ont également été recueillies sur les contaminations au sein de ce groupe.
* Les indicateurs de pauvreté classiques étant principalement basés sur l'enquête annuelle EU-SILC et sur les banques de données administratives, il est très difficile de disposer de chiffres actualisés. Cependant, des données liées au marché du travail ont été collectées dans le cadre de la Task force interfédérale Groupes vulnérables (chômage temporaire, impact sur le travail intérimaire et les jobs étudiants...), et des chiffres ont également été récoltés auprès des services sociaux locaux (CPAS). Plusieurs organisations de terrain ont en outre recueilli des données sur l'impact de la crise COVID-19, mais il s'agissait surtout de données qualitatives, et non quantitatives.

## 1.3. Protection des différents groupes à risque et des peuples autochtones

* Les différentes mesures en faveur des personnes en situation de sans-abrisme et d'absence de chez-soi figurent au point 7. "sans-abrisme et absence de chez-soi" de [l'aperçu interfédéral](https://www.luttepauvrete.be/themes/covid-19/) du Service de lutte contre la pauvreté.
* À la suite de la crise de COVID-19, plusieurs services ont été fermés ou remplacés par une assistance téléphonique ou via internet. Plusieurs organisations de terrain ont pris des initiatives importantes pour s'informer sur la situation des groupes les plus vulnérables (en organisant par exemple des tournées téléphoniques). Un certain nombre de pouvoirs locaux ont également pris des initiatives similaires.

## 1.4. Protection sociale

* Les différentes mesures relatives à la protection sociale figurent au point 8. "Protection sociale" de l'[aperçu interfédéral](https://www.luttepauvrete.be/themes/covid-19/) du Service de lutte contre la pauvreté".
* Diverses mesures ont été prises en faveur des personnes mises en chômage temporaire en raison de la crise de COVID-19.
* Les différentes mesures relatives à la justice figurent au point 14.  "Justice et détention" de [l'aperçu interfédéral](https://www.luttepauvrete.be/themes/covid-19/) du Service de lutte contre la pauvreté.
* Certains signaux indiquent que des personnes appartenant à des groupes vulnérables ont reçu une amende "corona" en raison des directives COVID-19: personnes vivant dans la rue, jeunes et enfants disposant de peu d'espace dans leur propre maison...

## 1.5. Participation and consultation

* Différents groupes de travail (task forces) ont été mis en place, impliquant les parties prenantes dans un certain nombre de cas.

Etat fédéral

* + Création d’une Task Force interfédérale « groupes vulnérables » dans le cadre de la pandémie COVID-19
		- Cette Task Force est composée des ministres fédéraux de la Lutte contre la pauvreté, de l’Intégration sociale et des Affaires sociales et des ministres régionaux de la Pauvreté et de l’Action sociale. Elle sera assistée sur le plan scientifique et technique par un groupe de travail Impact social Covid-19 composé de représentants des administrations. Elle sera également assistée par un groupe de consultation présidée par le SPP IS et dont feront partie des représentants d’administrations fédérales et régionales, de BAPN et d’institutions de défense des droits humains, dont notamment le Service de lutte contre la pauvreté.
		- La Task Force sera chargée : d’évaluer sur les personnes vulnérables de l’épidémie, des mesures prises dans le cadre de la crise et des mesures socio-économiques des différents niveaux de pouvoir. Elle identifiera également les personnes qui ne sont pas couvertes par les mesures socio-économiques déjà prises et en proposera de nouvelles pour éviter que des citoyens ne passent entre les mailles du filet.
		- A la fin des mesures COVID-19, la Task Force évoluera de la récolte de la première vague de problèmes concrets à l’analyse des conséquences structurelles de la crise du coronavirus et aux manières d’y répondre.

Flandre

* + Création d’une Task Force ‘familles vulnérables’
		- Le ministre du Bien-être, de la Santé Publique, de la Famille et de la Lutte contre la pauvreté a annoncé lors de la réunion de Commission parlementaire du 21 avril 2020 la création d’une Task Force ‘familles vulnérables’, qui est composée de deux groupes de travail :
		- un qui sera composé de parties prenantes issues des organisations du domaine de la lutte contre la pauvreté, du travail social, des personnes âgées, des personnes handicapées, du vivre-ensemble, de l’intégration et de représentants des pouvoir locaux et de la concertation sociale. En raison de son expertise avec la thématique et en matière d’organisation de sessions de dialogue, il est demandé au Service interfédéral de lutte contre la pauvreté d’apporter son soutien à ce groupe de travail ;
		- un autre composé des représentants du ministre coordonnant la Lutte contre la pauvreté, du Ministre-Président et des vices-Ministres-Présidents. Complété des ministres compétents en fonction de l’agenda. Le département du Bien-être, de la Santé Publique et de la Famille est chargé du soutien administratif.

[Plus d’informations](http://www.wouterbeke.be/nieuws/vlaamse-regering-richt-taskforce-kwetsbare-gezinnen-op/)

Région wallonne

* + Lancement d’une « task force d’urgence sociale » coronavirus
		- En collaboration avec le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté (RWLP), le Gouvernement wallon a créé une task force régionale dont l’objectif est d’adopter une approche concertée au niveau wallon des problèmes qui surviendront dans le cadre de l’épidémie du coronavirus, et qui impacteront les populations les plus vulnérables. Un relais avec le niveau fédéral et les entités fédérées sera également assuré.
		- Cette task force, dont les travaux sont coordonnés par le cabinet du Ministre-Président, rassemble les représentants de l’ensemble des ministres wallons, ainsi que des représentants du RWLP, de la Fédération des CPAS, de la FDSS, du SPW et de l’AViQ. Le RWLP, la Fédération des CPAS et la FDSS, vu leur rôle transversal, assurent le relais avec les opérateurs de la lutte contre la pauvreté.

[Plus d'informations](https://gouvernement.wallonie.be/files/%255BCP%255D%20-%20Lancemenent%20de%20la%20task%20force%20d%27urgence%20sociale.pdf)

Région de Bruxelles-Capitale

* + Lancement d’une task force d’urgence sociale coronavirus
		- Le ministre de l’action sociale a pris l’initiative de créer une task force temporaire dont l’objectif – dans le contexte spécifique de l’épidémie COVID-19 – est de trouver des solutions rapides, efficaces et concertées aux problèmes liés au contexte de crise qui lui sont relayés, et ce en associant les parties prenantes concernées.
		- Cette task force est composée de représentants des autorités compétentes, des autorités locales, des CPAS, des institutions de soins, du milieu associatif et des associations de terrain.

## 1.6. Sensibilisation et technologies

Différentes mesures de sensibilisation et d’information ont été entreprises par l'État afin d’informer les personnes en situation de vulnérabilité, parmi lesquelles :

* En Wallonie :
	+ Le SeTIS wallon, un service d’interprétariat en milieu social soutenu notamment par la Région wallonne et par Fedasil, a pris l’initiative de traduire les mesures de précaution et les décisions des différentes autorités pour lutter contre le COVID-19. <https://setisw.com/infos-coronavirus/>
	+ Le portail de la cohésion sociale de la Région wallonne a compilé les circulaires et une [foire aux questions](http://cohesionsociale.wallonie.be/sites/default/files/FAQ%20D%C3%A9confinement%20GV_phase3_0.pdf) concernant les gens du voyage dans le cadre du déconfinement progressif.
* En Flandre :
	+ Une traduction des mesures en langage clair ainsi que dans d’autres langues, tant sous forme de texte que sous forme auditive, a été prévue pour les mesures concernant l’hygiène, la distanciation sociale et les restrictions dans la vie publique. Ces traductions sont disponibles sur : <https://www.integratie-inburgering.be/corona-meertalige-info> et [www.info-coronavirus.be/translation](http://www.info-coronavirus.be/translation).
	+ Diffusion d’affiches avec des pictogrammes indiquant comment éviter une infection par l’*Agentschap Zorg en Gezondheid*.
	+ Développement du site web www.vlaanderenhelpt.be
* Région de Bruxelles-Capitale :
	+ Mise en place d’un numéro vert pour les urgences sociales
	+ Campagne de sensibilisation à destination des jeunes bruxellois

Concernant l’information des fonctionnaires et forces de l’ordre :

* En Flandre, on note le courrier du 26 mars 2020 des ministres de l'Administration intérieure, des Affaires administratives, de l’Intégration civique et de l‘Égalité des Chances, du Bien-Être, de la Santé publique, de la Famille et de la Lutte contre la Pauvreté et des Affaires bruxelloises, de la jeunesse et des Médias aux pouvoirs locaux à propos des services d’aide et d’assistance aux citoyens vulnérables dans le cadre du COVID-19.
* En Flandre, développement du site web [www.vlaanderenhelpt.be](http://www.vlaanderenhelpt.be). Sur ce site, les pouvoirs locaux peuvent échanger des bonnes pratiques qu’ils mettent sur pied pour leurs citoyens en matière de soutien pendant les mesures COVID-19, notamment celles qui visent spécifiquement les groupes vulnérables et la solidarité interpersonnelle. Un plan local de relance doit inciter les autorités communales à accompagner leurs citoyens si nécessaire lors de la stratégie de déconfinement, en gardant une attention particulière pour les plus vulnérables.

## 1.7. Internet

* La fracture numérique ne doit pas être sous-estimée : les nouvelles applications électroniques nécessitent souvent un accès à Internet et un ordinateur ou smartphone. Outre l’évolution des habitudes des consommateurs (et du commerce), la question du droit de payer en liquide est capitale car elle concerne aussi des achats de biens et services répondant à des besoins fondamentaux comme la nourriture et l’accès à des services publics (par exemple, l’utilisation des transports en commun). Il est donc essentiel que ce droit soit restauré au plus vite. Le principe, rappelons-le est que « le bénéficiaire d’une obligation de paiement ne peut refuser les billets de banque et pièces en euros, sauf si les parties sont convenues d’un autre mode de paiement » (Article 1er de la recommandation de la Commission du 22 mars 2010 concernant l’étendue et les effets du cours légal des billets de banque et pièces en euros -2010/191/UE). Une tendance à la digitalisation se dessine depuis un certain temps déjà. Dans le Rapport bisannuel 2014-2015 sur les services publics, nous avions souligné les effets possibles de la digitalisation sur l'accès des personnes vivant dans la pauvreté à ces services. L'accent a été mis sur le maintien des guichets et des contacts interpersonnels dans les services - les gares, avec les fournisseurs d'énergie et d'eau, les services communaux, ... - et sur l'utilisation de canaux et de moyens de communication autres qu'électroniques.
* La contrainte de devoir rester chez soi, chacun dans sa bulle, et la fermeture des différents services et guichets suite à la crise actuelle du COVID-19 ont considérablement renforcé l'évolution vers la digitalisation. Les informations sur le virus et les mesures de protection ont été diffusées principalement sous forme numérique. Plus encore, plusieurs services sont également devenus - par nécessité - purement numériques. En particulier dans le domaine de l'éducation, les effets de cette situation se sont vite fait sentir. Malgré les nombreuses initiatives prises par le personnel enseignant pour atteindre les élèves en situation de vulnérabilité, nous pouvons craindre un impact majeur sur les chances de réussite de ces élèves. En collaboration avec Unia, le Service a lancé un [appel](https://www.luttepauvrete.be/wp-content/uploads/sites/2/2020/04/200424-Communiqu%C3%A9-universit%C3%A9s-hautes-%C3%A9coles.pdf), tant aux recteurs et directeurs des universités et des écoles supérieures qu'aux réseaux de l'enseignement primaire et secondaire, pour qu'ils accordent une attention particulière aux élèves et étudiants en situation difficile.
* Initiative Communauté germanophone : Un bulletin d’informations, reprenant toutes les aides mises en place en Communauté germanophone, sera envoyé à tous les habitants de la Communauté germanophone à titre de source d’informations supplémentaire et parallèle aux canaux digitaux.

# 2. Questions du Rapporteur spécial sur l’extrême pauvreté et les droits de l’homme

* Au cours des derniers mois, plusieurs acteurs ont attiré l'attention sur le volet social de la politique liée à la crise de COVID-19. Les premières mesures étaient destinées aux ménages ayant subi une perte de revenus en raison, notamment, du chômage technique. En même temps, il était toutefois important d'attirer l'attention sur les locataires et les personnes bénéficiant d'une allocation. Ce sont deux catégories de personnes qui sont surreprésentées en matière de risque de pauvreté, et dont un grand nombre connaissait déjà des difficultés avant la crise COVID-19. Leurs ménages ne disposent souvent que de très faibles revenus et ont été confrontés les dernières semaines à des augmentations du prix de l’alimentation (les baisses de prix de l’énergie, qui sont censées équilibrer le pouvoir d’achat, ne se reflètent pas toujours ou immédiatement dans leurs propres factures d’énergie) et à une diminution du soutien (un certain nombre de banques alimentaires ont dû fermer, des repas gratuits ou des indemnités de volontariat qui apportaient un complément de revenus bienvenu ont disparu, …).
* La politique de relance en réponse à la crise de COVID-19 doit répondre aux défis socio-économiques et climatiques. La demande du Rapport bisannuel "[Durabilité et pauvreté](https://www.luttepauvrete.be/durabilite-et-pauvrete-contribution-au-debat-et-a-laction-politiques/)" de prévoir des mesures qui représentent à la fois un progrès dans la politique de lutte contre la pauvreté et dans celle du climat est ici également pertinente.  Comme par exemple investir massivement dans des logements décents, énergétiquement efficaces et abordables, qu'ils soient achetés ou loués.
* Concernant le volet fiscal de la politique de relance, nous renvoyons aux points d'attention également formulés dans le rapport bisannuel "[Durabilité et pauvreté](https://www.luttepauvrete.be/durabilite-et-pauvrete-contribution-au-debat-et-a-laction-politiques/)".
* Il est important d'utiliser les instruments existants dans les mois et les années à venir. Nous faisons ici référence à l'existence du Service de lutte contre la pauvreté, à son processus de concertation - avec des personnes vivant en situation de pauvreté et différents acteurs - et aux Rapports bisannuels qui en découlent. Le prochain Rapport bisannuel 2020-2021 "Solidarité et pauvreté" établira de nombreux liens avec la crise actuelle de COVID-19 et la politique qui en résulte.

# 3. Questions du Rapporteur spécial sur le droit à l’alimentation

* Les différentes autorités ont pris un certain nombre de mesures:

État fédéral

* + La distribution de l’aide alimentaire via le FEAD (Fonds européen d’aide aux plus démunis) s’est poursuivie pendant la période de confinement afin de répondre aux besoins vitaux des personnes précarisées. Les organisations de distribution d’aide alimentaire sont toutefois tenues de respecter un certain nombre de consignes de sécurité et de directives. Pendant la période de confinement, le SPP Intégration Sociale demande aux organisations partenaires d’appliquer les règles d’attribution des produits du FEAD de façon plus souple en invoquant le cas de force majeure. D’autre part, des produits FEAD peuvent être cédés vers des organisations d’aide alimentaire non reconnues par le FEAD.

[Plus d’informations](https://www.mi-is.be/fr/outils-cpas/mesures-fead)

* + Soutien aux banques alimentaires et aux CPAS : A la demande de la ministre de l’Emploi, de l’Economie et des Consommateurs et du ministre de l’Intégration sociale, un budget de 276.000 euros a été octroyé par le gouvernement fédéral aux  organisations d’aide alimentaire ainsi qu’aux centres de stockages et de distribution.

[Plus d’informations](https://www.nathaliemuylle.be/nieuws/extra-middelen-zodat-voedselbanken-over-voldoende-basisproducten-kunnen-beschikken/)

* + A l’initiative du ministre de l’Intégration sociale, le Conseil des ministres  a octroyé un subside de 3 millions d’euros aux CPAS afin que ceux-ci puissent directement soutenir les bénéficiaires dans le cadre de l’accès aux denrées alimentaires et aux produits d’hygiène de base. Le gouvernement fédéral a en outre entamé une concertation avec le secteur de la grande distribution, afin qu’il mette en place des mesures pour pallier le manque de surplus de denrées alimentaires et de première nécessité. Le 6 juin 2020, le Kern+10 a décidé de prolonger le subside de 3 millions d’euros aux CPAS dans le cadre de l’aide alimentaire ou encore les avantages liés aux dons de matériel informatique à destination des écoles.

[Plus d’informations](https://ducarme.belgium.be/fr/covid19-ducarme-mobilise-3-millions-d%E2%80%99euros-pour-les-cpas-afin-de-soutenir-l%E2%80%99aide-alimentaire)

* + Le ministre fédéral de l’Intégration sociale a également décidé de financer à hauteur de 10.000 euros une plateforme IT ([www.bourseauxdons.be](http://www.bourseauxdons.be)) pour collecter les offres des citoyens qui souhaitent contribuer à la distribution d’aide alimentaire auprès des banques alimentaires proches de chez eux.

[Plus d’informations](https://www.mi-is.be/fr/nouvelles/appel-aux-volontaires-pour-soutenir-laide-alimentaire-envers-les-plus-demunis)

* + Appel aux volontaires par le SPP Intégration Sociale pour venir en aide aux banques alimentaires, aux CPAS et organisations actives dans le secteur de l’aide alimentaire.

[Plus d’informations](https://www.mi-is.be/fr/nouvelles/appel-aux-volontaires-pour-soutenir-laide-alimentaire-envers-les-plus-demunis%29)

Région wallonne :

* + Soutien financier à l’aide alimentaire urgente : Le gouvernement a décidé de dégager une enveloppe exceptionnelle d’un million d’euros pour renforcer l’aide alimentaire urgente. Elle sera destinée aux 305 organisations qui offrent des services d’aide alimentaire en Wallonie ; épiceries sociales, restaurants sociaux, CPAS.

[Plus d’informations](https://www.wallonie.be/sites/default/files/2020-04/cp_-gw_22_avril.pdf)

Région de Bruxelles-Capitale :

* + Soutien financier au secteur de l’aide alimentaire : renforcement de la coordination « aide alimentaire » de la Fédération des Services Sociaux (59.800 euros) ; soutien au projet DREAM du CPAS de la Ville de Bruxelles (projet d’insertion socio-professionnelle de récupération et de distribution des invendus de fruits et légumes du marché matinal de Bruxelles) (220.000 euros) ; développement de projets concrets sur le terrain en articulation avec les services du secteur de l’aide alimentaire, les communes et les CPAS (200.000 euros).

[Plus d’informations](https://rudivervoort.brussels/news_/la-region-bruxelloise-decide-de-nouvelles-mesures-pour-le-secteur-du-social-et-de-la-sante/)

* + Soutien à l’agriculture urbaine et locale : une enveloppe de 200.000 €, déclinée en une prime individuelle de 3.000 €, sera dégagée pour soutenir les producteurs alimentaires impactés par la crise.

[Plus d’informations](https://maron-trachte.brussels/2020/05/07/covid-19-une-aide-financiere-specifique-pour-les-entreprises-actives-dans-la-production-primaire-de-produits-agricoles-et-dans-laquaculture/)

# 4. Questions du Rapporteur spécial sur le droit au logement convenable

* Les différentes autorités ont pris un certain nombre de mesures:

Interdiction temporaire de procéder à des expulsions

* + Le Gouvernement flamand a décidé le 27 mars d’interdire temporairement toute expulsion judiciaire. Pour l’instant, cette mesure est prévue jusqu’au 17 juillet. Dans une annonce précédente, le ministre du Logement a expliqué qu’une expulsion en raison d’une déclaration d’inhabitabilité pouvait encore toujours avoir lieu si nécessaire et à condition qu’un logement alternatif soit directement disponible. A cet effet, les pouvoirs locaux pourraient faire exceptionnellement appel aux moyens du Fonds du Logement.
	+ En Wallonie, l’exécution de toutes les décisions judiciaires et administratives ordonnant une expulsion de domicile est suspendue à partir du 19 mars jusqu'au 5 avril 2020, et entre-temps prolongée jusqu’au 11 mai inclus. [Plus d’information](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/article.pl?numac=2020041231&caller=list&article_lang=F&row_id=1&numero=20&pub_date=2020-05-08&language=fr&fr=f&choix1=OU&choix2=OU&fromtab=+moftxt&trier=promulgation&pdda=2020&pdfa=2020&text1=covid&text2=coronavirus&text3=sars&pddj=30&pddm=04&pdfj=31&sql=pd+between+date%272020-04-30%27+and+date%272020-12-31%27++and+(+(+htit+contains++(+%27covid%27)++OR+text+CONTAINS+++(+%27coronavirus%27)++OR+text+CONTAINS+++(+%27sars%27)++++)+or+(+text+contains++(+%27covid%27)++OR+text+CONTAINS+++(+%27coronavirus%27)++OR+text+CONTAINS+++(+%27sars%27)++++)+)&rech=77&pdfm=12&tri=dd+AS+RANK+)s Les ménages locataires, dans le cadre d'une procédure d'expulsion, ne doivent pas être mis à la rue ou dans l'obligation de se loger chez des connaissances pour une période transitoire ou de se tourner vers le CPAS ou tout autre organisme pour obtenir un logement, et ainsi multiplier les contacts sociaux.
	+ A Bruxelles, est interdite jusqu’au 30 juin 2020 inclus toute expulsion physique domiciliaire. L’exécution de toutes les décisions judiciaires et administratives ordonnant une expulsion de domicile est automatiquement suspendue jusqu’au 30 juin 2020 inclus. Les dispositions du présent arrêté sont d’application immédiate jusqu’au 30 juin 2020 inclus et pourront être prolongées jusqu’au 31 août par arrêté du Ministre-Président si la sécurité publique le justifie.

[Plus d’information](http://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2020/03/20_1.pdf#Page136)s

Pour éviter les coupures d’énergie et d’eau, il a été prévu :

* + En Flandre ([Plus d’informati](https://www.vlaanderen.be/gezondheid-en-welzijn/gezondheid/coronacrisis-door-uitbraak-van-covid-19/corona-maatregelen-voor-waterfactuur-en-energiefactuur)ons) :
		- Intervention dans les factures d’eau et d’énergie pour les personnes temporairement au chômage, via une compensation financière de 202,68 euros pendant 1 mois pour le paiement de la facture d'eau et d'énergie des employés temporairement au chômage à la suite du COVID-19.
		- Interdiction de coupures de gaz et d’électricité tant que les mesures strictes liées au COVID-19 sont en vigueur. Interdiction de couper ou de limiter le débit de l’approvisionnement en eau.
		- A partir du 20 avril, report automatique de 3 mois du remboursement des emprunts énergie.
	+ En Région wallonne :
		- Une [aide financière](https://www.wallonie.be/sites/default/files/2020-04/cp_-gw_22_avril.pdf) est mise à disposition pour les ménages recourant aux compteurs à budget : 100 euros pour les ménages équipés d’un compteur à budget en électricité (70.000 ménages) et 75 euros pour les ménages équipés d’un compteur à budget en gaz (32.000 ménages).
		- Les coupures de gaz et d’électricité sont interdites entre le 18 mars 2020 et le 1er juillet 2020.
		- [Plus d’informati](https://www.energieinfowallonie.be/fr/actualites/coronavirus-coupures-interdites-decouvrez-les-mesures-exceptionnelles-prises-par-le)ons
		- Suspension des coupures d’eau et des limiteurs de débit pour une durée de 60 jours à partir du 1er avril 2020, et ce afin de soutenir les citoyens en difficulté de payement.
		- [Plus d’informations](https://www.wallonie.be/sites/default/files/2020-04/cp_-gw_22_avril.pdf)
		- Aides financières et reports de paiement : voir la liste dans [L'aperçu interfédéral](https://www.luttepauvrete.be/themes/covid-19/), au chapitre sur l’eau.
	+ Région de Bruxelles-Capitale :
		- Pendant la période hivernale, les coupures de gaz et d'électricité sont interdites. Normalement, cette interdiction s'applique du 1er octobre au 31 mars. Le gouvernement bruxellois a maintenant prolongé cette période de trois mois, jusqu'au 30 juin 2020. En tant que fournisseur social, Sibelga continuera à fournir de l'énergie aux clients concernés par cette mesure jusqu'au 30 juin inclus

[Plus d’informations](https://www.sibelga.be/fr/protection-clients/statut-client-hivernal/qu-est-ce-qu-un-client-hivernal)

* + - Extension d’accès au tarif social via le statut de « client protégé » : BRUGEL étend l’accès au tarif social via le statut bruxellois de « client protégé » pour les ménages ayant subi une perte importante de revenu suite à la crise et qui se trouvent en défaut de paiement de leurs factures énergétiques.

[Plus d’informations](https://www.brugel.brussels/covid_request_form)

* + - Suspension des coupures d’eau.
		- Le délai de paiement des factures d’eau est allongé: aucun rappel de facture ne sera envoyé jusque fin juin.
		- Un plan de paiement sur 10 mois sera accordé d’office pour toute facture émise et non encore payée.

[Plus d’informati](https://www.vivaqua.be/fr/espace-clients/mesures-liees-au-coronavirus)ons

Concernant les frais hypothécaires et payement du loyer :

* + Au niveau fédéral :
		- Report de paiement sans imputation de frais pour les emprunteurs hypothécaires (particuliers et entreprises) qui connaissent des problèmes de paiement en raison de la crise du coronavirus sans imputation de frais (jusqu’au 30 septembre 2020).
	+ En Flandre :
		- Diminution du loyer dans le logement social : lorsqu’un locataire ou une personne dont les revenus entrent en compte pour le calcul du loyer sont mis en chômage temporaire pour force majeure (raison ‘coronavirus’), le loyer est calculé en fonction du revenu actuel, c’est-à-dire la somme des revenus du mois précédent l’application du calcul.
		- Par dérogation à la réglementation, le locataire peut demander la prolongation pour circonstances exceptionnelles de son contrat de bail pendant la durée des mesures liées au coronavirus en adressant un simple e-mail à son bailleur.
		- Les emprunteurs d’un crédit hypothécaire du *Vlaams Woningfonds* peuvent obtenir un report de paiement pour une durée de 6 mois jusque fin octobre 2020.

[Plus d’informations](https://vlaamswoningfonds.be/nieuws/coronamaatregelen)

* + En Région wallonne :
		- Adaptation du loyer dans le logement social pour les locataires qui peuvent démontrer avec une preuve financière une perte de revenus liée aux mesures COVID-19 (plans de paiement souples, révision du loyer en fonction de leur situation spécifique).
		- Soutien au paiement des loyers dans le marché locatif privé : une solution négociée doit être trouvée avec le bailleur. Un [courrier-type](http://socialsante.wallonie.be/surendettement/citoyen/?q=lettres-types) est proposé par l’administration. **Si aucun accord n’est possible, le locataire peut demander un prêt à taux zéro.**La Société Wallonne de Crédit Social (SWCS) pourra, sous certaines conditions, octroyer aux locataires en difficultés (en ce compris dans le cadre d’un bail étudiant), un prêt à taux zéro pour le paiement de leur loyer.

[Plus d’informations](https://www.swcs.be/pret-a-taux-zero-pour-aider-les-locataires-en-difficulte-2/)

* + - Possibilité de proroger son contrat de bail : il est désormais possible d’introduire une demande auprès de son bailleur pour que son contrat de bail soit prorogé pour circonstance exceptionnelle résultant de l’impossibilité de déménager.

[Plus d’informations](https://www.wallonie.be/sites/default/files/2020-04/cp_-gw_22_avril.pdf)

* + - Assouplissement des règles concernant les baux étudiants : à défaut de tout autre accord sur la résiliation du bail ou une révision du montant du loyer, une procédure dérogatoire est adoptée permettant au preneur (parents ou étudiant) d’un logement étudiant de résilier le bail dès la fin de ce mois d’avril lorsqu’il a subi une perte de revenus de minimum 15% en raison du confinement.

[Plus d’informations](https://www.wallonie.be/sites/default/files/2020-04/cp_-gw_22_avril.pdf)

* + - La SWCS permet la suspension du paiement des mensualités du crédit, au cas par cas et moyennant une preuve que la situation financière de la personne est impactée par la crise du COVID. [Plus d’informations](http://luttepauvrete.wallonie.be/actualites/covid-19-cr%C3%A9dit-social%E2%80%AF-possibilit%C3%A9-de-demander-la-suspension-temporaire-du-paiement-des). Le Fonds du Logement de Wallonie propose aussi un report de paiement des crédits hypothécaires et des crédits à la consommation pour maximum 6 mois pour les ménages pouvant justifier d’un préjudice financier lié à l’épidémie, à savoir les salariés subissant une perte d’emploi temporaire ou définitive, et les indépendants subissant une perte importante de revenus à cause de la suppression ou de la diminution de leurs activités.

[Plus d’informations](https://www.flw.be/coronavirus-retrouvez-ici-toutes-les-informations/)

* + En Région de Bruxelles-Capitale :
		- En cas de difficultés de paiement du loyer et/ou de la mensualité d’un crédit suite à la crise du COVID 19, le Fonds du Logement se tient à disposition pour répondre au mieux aux questions et envisager des pistes de solutions.

[Plus d’information](https://www.fondsdulogement.be/fr/)s

* + - Le 16 avril, le gouvernement a annoncé sa décision d’octroyer une prime unique de 214,68 euros pour aider au paiement des loyers et soutenir les locataires les plus fragiles qui subissent une perte de revenus.

[Plus d'informations](https://1819.brussels/blog/coronavirus-nouvelles-mesures-de-soutien-en-region-de-bruxelles-capitale)

* Les mesures sont répertoriées dans L’[Aperçu interfédéral des mesures COVID-19, en soutien aux situations de pauvreté et de précarité](https://www.luttepauvrete.be/themes/covid-19/), disponible sur le site Internet du Service de lutte contre la pauvreté.

# 5. Questions de la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels

* Les différentes autorités ont pris un certain nombre de mesures:
	+ Etat fédéral :
		- Le 6 juin 2020, il a été décidé qu’un chèque Consommation de 300 euros visant les secteurs principalement touchés par la crise pourra être octroyé par l’employeur pour l’achat de biens et services dans des secteurs tels que l’Horeca, la culture, etc. Ce chèque sera déductible à 100% et défiscalisé.

[Plus d’informations](https://www.premier.be/fr/Accord-en-Kern-10-sur-des-mesures-de-soutien-au-pouvoir-d-achat-des-Belges-et-aux-secteurs-les-plus-en-difficultes#:~:text=Accord%20en%20Kern%2B10%20sur%20des%20mesures%20de%20soutien%20au,secteurs%20les%20plus%20en%20difficult%C3%A9s)

* + Région de Bruxelles-Capitale :
		- Le Gouvernement bruxellois a décidé le 4 juin 2020 de mettre en place un groupe de travail intra-régional « [Bruxelles en vacances](https://mobilite-mobiliteit.brussels/fr/appel-a-projet-bruxelles-en-vacances) », en vue de coordonner et de soutenir les différentes initiatives d’adaptation et d’aménagement de l’espace public dans le contexte du déconfinement.
		- Avec l’arrivée prochaine des vacances d’été, le Gouvernement bruxellois a décidé de soutenir les initiatives qui permettront, dans tous les quartiers, et de façon décentralisée, la tenue d’activités de divertissement de petite taille et l’utilisation temporaire de l’espace public qui s’y prête, afin d’élargir l’offre récréative, culturelle, événementielle, commerciale, horeca et sportive pour tous les Bruxellois.

[Plus d’informations](https://rudivervoort.brussels/news_/bruxelles-en-vacances-une-coordination-regionale-des-initiatives-damenagements-temporaires-de-lespace-public-cet-ete/)

* + - Soutien au secteurculturel**:** le Gouvernement bruxellois et les Commissions communautaires française et flamande ont approuvé le 14 mai 2020 des mesures pour un montant de 8,4 millions d’euros. Ces mesures sont :
		- une prime sectorielle régionale unique de 2000 € pour toutes les organisations culturelles et créatives touchées par la crise causée par le COVID-19 ;
		- une aide exceptionnelle de maximum 1500€ pour les travailleurs intermittents de la culture (fonds de 5 millions €).

[Plus d’informations](https://rudivervoort.brussels/news_/le-gouvernement-bruxellois-et-les-commissions-communautaires-prennent-des-mesures-pour-soutenir-le-secteur-culturel-et-creatif-de-la-region-bruxelloise/)

* + - Élargissement, via une augmentation de la dotation régionale à la COCOF, du fonds de compensation pour le secteur culturel permettant une augmentation des aides exceptionnelles prévues début mars pour pallier les pertes de recettes dans le secteur culturel et favoriser la survie des opérateurs bruxellois francophones.

[Plus d’informations](https://rudivervoort.brussels/news_/le-college-de-la-cocof-voit-sa-dotation-regionale-augmenter-de-64-millions-supplementaires-pour-soutenir-ses-secteurs-face-a-la-crise-du-covid-19/)

* En Flandre :
	+ - Le gouvernement flamand octroie 87 millions d’euros aux villes et communes en provenance du Fonds d’urgence COVID-19 à destination de leur politique sportive, culturelle et de la jeunesse. Ces moyens supplémentaires sont ajoutés au Fonds communal et leur utilisation est libre de toute condition ou critères.

[Plus d'informations](https://www.vvsg.be/nieuws/extra-middelen-cultuur-sport-jeugd-gemeenten-beslissen-zelf-over-besteding)



SERVICE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ,
LA PRÉCARITÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

Rue Royale 138, 1000 Bruxelles



[WWW.LUTTEPAUVRETE.BE](https://www.luttepauvrete.be)

[@Luttepauvrete](https://twitter.com/Luttepauvrete)